Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Ariane RAYNAL
Tél : 01 49 55 84 52
Courriel institutionnel : ariane.raynal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 0810066
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8275

Date: 29 octobre 2008

Nombre d'annexe : 0

Objet : Facturation des tests de dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) par les laboratoires.

Références :

- Règlement (CE) n 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDRRCC/N2007-8131 du 29 mai 2007 ;

Résumé : Les modalités de facturation des tests EST par les laboratoires ne changent pas, excepté concernant le montant de la prise en charge par l'Etat des tests ESB à l'abattoir.

Mots-clés : EST - encéphalopathie spongiforme transmissible – laboratoire – facturation – test rapide

Destinataires	
Pour exécution : – les directeurs départementaux des services vétérinaires	**Pour information** : – les directeurs des laboratoires agréés pour le dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles

La note de service du 29 mai 2007 sus-visée prévoit les modalités de facturation des tests EST par les laboratoires, ainsi que celles relatives au paiement des laboratoires par les Directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

Le 26 décembre 2007 est paru au Journal officiel l'arrêté du 20 décembre 2007 *modifiant l'arrêté du 4 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine*. Cet arrêté fixe à 5 €, pour l'année 2008, la participation de l'Etat pour chaque test rapide spécifique à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) réalisé sur un bovin abattu et destiné à la consommation humaine.

A l'exception du passage de 6 à 5 € de cette participation financière de l'Etat, les modalités de facturation des tests EST par les laboratoires, ainsi que celles relatives au paiement des laboratoires par les DDSV, restent les mêmes pour 2008.

L'Adjoint au chef du service
de la coordination des actions sanitaires

Olivier MARY